

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 NOVEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LUNDI 2 NOVEMBRE 2020, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Sont présents :

| | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| Monsieur le maire Simon Deschênes | |
| Monsieur Charles Soucy | conseiller district n° 1 |
| Madame Ariane Lévesque | conseillère district n° 2 |
| Monsieur Marc Portelance | conseiller district n° 3 |
| Monsieur Benoît Thibault | conseiller district n° 5 |
| Monsieur Jacques Létourneau | conseiller district n° 6 |

Est absent :

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| Monsieur Simon Pelletier | conseiller district n° 4 |
|--------------------------|--------------------------|

Sont aussi présents :

| | |
|-------------------------|-------------------|
| Madame Josée Latour | trésorière |
| Monsieur Martin Richard | directeur général |
| Me Sylvie Lepage | greffière |

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1.- Ouverture

20-11-240

2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

3.- Adoption des procès-verbaux

20-11-241

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020, Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

20-11-242

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 octobre 2020

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 octobre 2020, Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

4.- Information

4.1 LAB – Nourrir notre monde

Une nouvelle étape dans la poursuite de l'objectif d'autonomie alimentaire s'inscrit par le biais du LAB Nourrir notre monde. Ce projet-pilote vise à doter les communautés de la Haute-Gaspésie d'infrastructures bioalimentaires nourricières qui encourageront la consommation locale. Ce laboratoire a été mis en place pour une durée de trois ans et bénéficiera d'un investissement d'environ 800 000 \$.

La majeure partie de la subvention sera utilisée pour la création d'infrastructures mises à la disposition des citoyens. Ainsi, 300 000 \$ seront réservés à soutenir les futures infrastructures nourricières alors que 500 000 \$ seront redistribués en salaires, en outils de diffusion, en documentation, en évaluation des projets et autres frais afférents.

La population sera consultée sur le genre de projet mis en place, comme par exemple : des fours à pain, des poulaillers communautaires, des ruches écologiques, des enclos à cochons, un biodigesteur municipal, un tunnel agricole ou un fumoir à poissons.

4.2 Halloween sur la 1^e Avenue

Les organisateurs ont offert une fête extraordinaire aux petits et grands malgré le contexte particulier. Un travail intense et soutenu a été accompli par plusieurs bénévoles.

Un grand merci et félicitations. Les pompiers ont également contribué de façon bénévole à cette fête.

4.3 Parc Éolien

Un 4^e parc éolien devrait être mis en service aux Îles-de-la-Madeleine d'ici 2 ou 3 semaines. Sur un total de 500 000 \$ de redevances, 35 000 \$ seront versés à la Ville. La Régie de l'éolien, dont fait partie la Ville, a participé à hauteur de 50 % du projet.

5.- Administration

20-11-243

5.1 Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville et le centre de plein air de la Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT le protocole d'entente à intervenir avec le Centre de plein air de la Haute-Gaspésie, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, le protocole d'entente à intervenir avec le Centre de plein air de la Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE

20-11-244

5.2 Mandat à Me Jean-François Roy pour l'infraction au 314, route Lavoie

CONSIDÉRANT qu'un constat d'infraction a été émis aux propriétaires du 314, route Lavoie, le 19 novembre 2019 visant à :

- Retirer la roulotte de la structure de bois érigée autour;

- Réaménager le bâtiment résidentiel en conformité avec les prescriptions du règlement pour un bâtiment résidentiel (structure, implantation et caractéristiques) et construire des installations sanitaires et de captage d'eau conforme;
- Obtenir les permis requis en conformité avec les règlements d'urbanisme : 04-623 art. 3.2 et 3.5, 04-620 art. 3.3.8, art. 10.1 et 13.7;
- Obligation de respecter : Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22 – art. 2 et 3) et Règlement sur le prélèvement des eaux de leur protection (Q-2, r.35.2).

CONSIDÉRANT que le 2 juillet 2020, Harold Forbes, inspecteur en bâtiment, a écrit une lettre aux propriétaires leur mentionnant tout ce qu'ils devaient faire pour être conformes et que depuis, la Ville n'a aucune nouvelle des propriétaires.

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de permis n'ayant été produite les inspecteurs en bâtiment ont fait une visite d'inspection le 26 octobre 2020 qui leur a permis de constater que la situation n'avait pas changée.

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu d'entreprendre des procédures judiciaires à l'égard des propriétaires afin qu'ils se conforment à la réglementation de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de mandater Me Jean-François Roy afin qu'il entreprenne les procédures judiciaires requises à l'encontre des propriétaires du 314, route Lavoie.

ADOPTÉE

20-11-245

5.3 Reconnaissance d'Exploramer aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif à l'assurance de dommages pour les organismes sans but lucratif de son territoire.

CONSIDÉRANT qu'Exploramer, organisme sans but lucratif, œuvrant sur le territoire de Sainte-Anne-des-Monts, demande à être reconnu par ce conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ce conseil reconnaisse l'organisme Exploramer aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ.

ADOPTÉE

20-11-246

5.4 Transfert de bail des stationnements du 117, 1^{re} Avenue Ouest à madame Léa St-Pierre et monsieur Olivier Dion

CONSIDÉRANT le bail intervenu avec Gendron & Gendron pour la location de trois des six espaces de stationnement aménagés à l'est du 117, 1^{re} Avenue Ouest d'une durée de 99 ans à compter de juillet 2005.

CONSIDÉRANT que l'immeuble du 117, 1^{re} Avenue Ouest deviendra la propriété de madame Léa St-Pierre Castonguay et Olivier Dion.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord pour transférer le bail au nom des futurs propriétaires aux conditions suivantes :

- 3 stationnements réservés au 117, 1^{re} Avenue Ouest;
- 1 stationnement réservé à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;
- déneigement à la responsabilité des propriétaires du 117, 1^{re} Avenue Ouest.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, la convention de bail à intervenir avec madame Léa St-Pierre Castonguay et monsieur Olivier Dion.

ADOPTÉE

20-11-247 5.5 Autorisation d'un appel de proposition pour la vente de matériel excédentaire

CONSIDÉRANT que la Ville a en sa possession du matériel excédentaire dont elle n'a plus l'usage.

CONSIDÉRANT que ces équipements sont vétustes ou qu'ils ne répondent plus aux besoins de la Ville.

CONSIDÉRANT que cet appel de proposition sera diffusé dans les journaux locaux et sur SEAO dans le but de rejoindre le plus grand nombre de personnes possible.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser un appel de proposition pour la vente de matériel excédentaire.

ADOPTÉE

20-11-248 5.6 Ouverture de poste d'opérateur de machinerie lourde sur liste de rappel

CONSIDÉRANT qu'il y a un besoin temporaire de main d'œuvre au service des travaux publics pour la saison hivernale.

CONSIDÉRANT que le type de main d'œuvre recherché est opérateur de machinerie lourde.

CONSIDÉRANT que les deux opérateurs de machinerie lourde, qui sont temporaires, sur la liste de rappel actuelle travaillent déjà présentement à remplacer des employés réguliers.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts procède à l'ouverture de poste d'opérateur de machinerie lourde sur liste de rappel au service des travaux publics.

ADOPTÉE

6.- Trésorerie

6.1 Dépôt des états financiers au 30 septembre 2020

Les états financiers au 30 septembre 2020 sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

20-11-249

6.2 Approbation des écritures au journal général au 30 septembre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour le mois de septembre 2020, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

20-11-250

6.3 Approbation des comptes payés et à payer au 31 octobre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- les comptes payés, chèques n^{os} 32590 à 32641, pour un montant de 1 344 118,60 \$
- les comptes à payer, chèques n^{os} 32642 à 32740, pour un montant de 528 623,50 \$
- pour un total de 1 872 742,10 \$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Josée Latour, trésorière

20-11-251

6.4 Aide financière au comité d'entretien de la route Soucy

CONSIDÉRANT que le conseil municipal maintient sa décision que la Ville ne procède pas au déneigement au sud du 38, route Soucy.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, une Ville peut accorder toute l'aide financière qu'elle juge appropriée dans le domaine du transport.

CONSIDÉRANT la fin de l'aide financière accordée au Comité d'entretien hivernal de la route Soucy, au montant de 7 500 \$ par année pour les hivers 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 conformément à la résolution 14-07-169.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a accordé une aide financière de 5 000 \$ pour l'hiver 2018-2019 et de 6 500 \$ pour l'hiver 2019-2020 incluant un voyage d'abrasif.

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord pour reconduire l'aide financière de l'an dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser une aide financière de 6 500 \$ au Comité d'entretien de la route Soucy pour l'hiver 2020-2021 incluant un voyage d'abrasif.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

- Que le chèque sera versé sur réception de la copie du contrat de déneigement ou un engagement de déneigement de l'OBNL.

ADOPTÉE

7.- Urbanisme

8.- Règlements

20-11-252

- 8.1 Adoption du Règlement 20-902 décrétant une dépense de 6 772 895,00 \$ et un emprunt de 6 772 895,00 \$ pour la réhabilitation de la piste 14-32 et mise aux normes de l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 20 octobre 2020.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement ayant pour objet d'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Monts à emprunter la somme de 6 772 895,00 \$ sur une période de 20 ans.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 20-902 décrétant une dépense de 6 772 895,00 \$ et un emprunt de 6 772 895,00 \$ pour la réhabilitation de la piste 14-32 et mise aux normes de l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts soit approuvé suivant le texte à être inscrit dans le livre des règlements, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

20-11-253

- 8.2 Adoption du second projet de règlement numéro 20-903 « amendement au règlement de zonage 04-620 – modification des usages dans les zones Eaf.27, Eaf.28, Rb.2, Rb.3, Cv.8 et Eaf.26 »

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du second projet de Règlement 20-903 et de sa portée, à savoir :

-Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 04-620 uniquement en zone d'affectation Eaf.27 pour permettre les usages protégés « Site de chalets locatifs pour les touristes (codification 5831 et 5834) sur un seul terrain et également permettre les chalets ou résidences unifamiliales isolées ou bifamiliales isolées sur des terrains distincts ».

-Le second but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre un nouvel usage en zone Eaf.28 « Meublé touristique – codification 5834 » pour les résidences unifamiliales, isolées, bifamiliales isolées et les chalets.

-Le troisième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre les résidences bifamiliales jumelées en zones Rb.2 et Rb.3.

-Le quatrième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre en zone d'affectation du sol Cv.8, l'usage « Habitation collective » afin de louer à long terme un maximum 5 chambres avec cuisine commune et autres services communs à des travailleurs ou des étudiants.

-Le cinquième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre un atelier-entrepôt pour faire la réparation

et l'entreposage des équipements de pêche pour l'entreprise de pêche privée (filets, cages à crabes, etc.) en zone d'affectation du sol Eaf.26 sans pour autant permettre la réparation ou construction de navire, ni de transformation des produits de la pêche sur le terrain ou dans le bâtiment projeté, ce qui serait prohibé car ayant un caractère industriel.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 5 octobre 2020.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 5 octobre 2020.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le second projet de règlement 20-903 intitulé « *amendement au règlement de zonage 04-620 – modification des usages dans les zones Eaf.27, Eaf.28, Rb.2, Rb.3, Cv.8 et Eaf.26* » soit approuvé suivant le texte à être inscrit dans le livre des règlements, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

20-11-254

8.3 Adoption du règlement numéro 20-904 modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 5 octobre 2020.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 04-626 afin de permettre l'usage « pêche et activités connexes » aux catégories d'usages autorisées dans la zone d'affectation « Agroforestière privé ».

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 5 octobre 2020.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 5 octobre 2020.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 20-904 *modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626* soit approuvé suivant le texte à être inscrit dans le livre des règlements, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.- Travaux publics

20-11-255

9.1 Mise aux normes de l'aéroport – autorisation de paiement facture 1532217 à Stantec

CONSIDÉRANT la résolution 19-09-232 mandatant Stantec pour services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de réhabilitation de la piste et mise aux normes de l'aéroport;

CONSIDÉRANT la facture 1532217 de Stantec au montant de 42 000,00 \$ avant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du directeur des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 48 289,50 \$ à Stantec. Cette dépense sera prise au poste budgétaire 03-

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

310-36723.

ADOPTÉE

10.- Loisirs

20-11-256

10.1 Contrat d'achat de matériel scénique pour la Maison de la culture – LSM

CONSIDÉRANT la résolution 19-06-187 accordant mandat à LSM pour la fourniture, l'installation et la mise en marche sur le site de systèmes professionnels de sonorisation, d'éclairage et de vidéo ainsi que des plaques d'interconnexion.

CONSIDÉRANT le délai écoulé entre le mandat et la livraison du matériel, il y a lieu d'avoir des équipements de dernières générations ce qui permettra également de profiter pleinement des garanties.

CONSIDÉRANT que le coût supplémentaire est de 8000,00 \$ et respecte l'ordre des soumissionnaires qui ont déposé des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la proposition d'honoraires de 8 000,00 \$ de plus relativement au contrat de 178 560,00 \$ de la firme LSM.

ADOPTÉE

20-11-257

10.2 Autorisation de signature pour le renouvellement d'entente de partenaire de formation avec la Croix-Rouge Canadienne

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge Canadienne a créé et exécute des programmes de formation en secourisme, de natation et de sécurité aquatique sous la marque de la Croix-Rouge.

CONSIDÉRANT que ces programmes de formation peuvent être dispensés par des partenaires de formation à la condition de conclure une entente qui en précise les modalités.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la responsable aquatique, Lucie Bélanger, à signer pour et au nom de la Ville, le renouvellement d'entente de partenaire de formation avec la Croix-Rouge Canadienne.

ADOPTÉE

11. Incendie

12.- Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

20-11-258

13. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 21 h 00.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA
GREFFIÈRE

/cm
